

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
CANTON DE MARANGE-SILVANGE  
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 octobre 2017**

Conseillers élus : 15

Date de convocation : Le 3 octobre 2017

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 2

**Etaient présents** : Mme Julie LAFFAY ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Pascal JOLIOT ; M. Dominique WEYANT ; Mme Enza BAROTTE ; M. Christian SCHMITZ ; M. FORFERT Christian ; M. Nicolas ROQUEL ; Mme Véronique THILL ; Mme Roseline KLEIN-BELLUCO ; M. Claude NEVEUX

**Absents excusés ayant donné procuration** : M. Gérard IMBS procuration à M. Dominique WEYANT ; Mme. Hélène FAVRE MONNET procuration à M. Christian SCHMITZ ;

**Absents excusés** : Mme Cindy DOS REIS, Mme Samira BEN SLIMA

**Secrétaire de séance** : Mme Roselyne KLEIN BELLUCO ;

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil soit du 24 août 2017.

Madame le Maire a demandé aux membres du conseil Municipal de rajouter un point 8 – Avenants au Marché de la Transformation du Presbytère en Maire et Antenne Paroissiale

Mme Le maire ouvre la séance après s'être assuré que le quorum était atteint.

---

**DELIB 1.5-181/2017 : ATTRIBUTION DU MARCHE pour l'amélioration énergétique et la mise en conformité de la salle polyvalente Albert Bourson**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2016 approuvant le projet de l'amélioration énergétique et la mise en conformité de la salle polyvalente Albert Bourson,

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'amélioration énergétique et la mise en conformité de la salle polyvalente Albert Bourson, une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée, pour la conclusion du marché de travaux correspondant.

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées par le bureau d'étude ITC et il s'avère que les offres :

LOT 1 – GROS ŒUVRE – VDR : ENTREPRISE OLIVO

LOT 2 – CHARPENTE – COUVERTURE TUILES- ZINGUE : classé sans suite

LOT 3 – CHARPENTE – COUVERTURE METALLIQUE : classé sans suite

LOT 4 – MENUISERIE ALUMINIUM : ENTREPRISE ALU BADRE

LOT 5 – CLOISONS – PLATRERIE- FAUX PLAFONDS : ENTREPRISE RPI

LOT 6 – MENUISERIES INTERIEURES : ENTREPRISE BONNECHER  
LOT 7 – CARRELAGE FAIENCE : ENTREPRISE NASSO  
LOT 8 – PEINTURE : ENTREPRISE BOUSTER  
LOT 9 – PLOMBERIE SANITAIRE : ENTREPRISE BOFFO  
LOT 10 – CHAUFFAGE VMC : ENTREPRISE BOFFO  
LOT 11 ELECTRICITE : ENTREPRISE HOFFMANN  
LOT 12 – RAVALEMENT DE FACADE : ENTREPRISE BOUSTER  
Sont les moins disantes

Sur proposition de la maîtrise d'ouvrage, la CAO a classé sans suite les lots 2 et 3 pour nombre d'offres insuffisantes et propositions financières trop élevées au regard de l'estimation et de l'économie global du projet.

\*\*\*

**Considérant que** la consultation est jugée fructueuse exceptée pour les lots 2 et 3) au regard du nombre et de la qualité des offres reçues,

**Considérant** les avis simples émis par la Commission d'Appel d'Offre qui, a uniquement une voix consultative et après synthèse du bureau d'études,

**Considérant qu'il** est du ressort du Conseil Municipal de désigner les candidats attributaires,

Madame Le Maire propose aux membres du conseil de délibérer sur l'attribution des 10 lots au regard des avis émis.

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu**, les pièces du dossier de consultation

**Vu**, les procès-verbaux et leurs annexes de la Commission d'Appel d'Offre

**Vu** les offres des candidats reçus et les compléments d'informations précisés dans le cadre de la négociation,

\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et

DECIDE à l'unanimité,

D'ATTRIBUER :

LOT 1 – GROS ŒUVRE – VDR : ENTREPRISE OLIVO pour un montant de 150 309.33 euros HT  
LOT 4 – MENUISERIE ALUMINIUM : ENTREPRISE ALU BADRE pour un montant de 51 797.12 euros HT  
LOT 5 – CLOISONS – PLATRERIE- FAUX PLAFONDS : ENTREPRISE RPI pour un montant de 31 036.00 euros HT  
LOT 6 – MENUISERIES INTERIEURES : ENTREPRISE BONNECHER pour un montant de 24 036.43 euros HT  
LOT 7 – CARRELAGE FAIENCE : ENTREPRISE NASSO pour un montant de 24 218.29 euros HT  
LOT 8 – PEINTURE : ENTREPRISE BOUSTER pour un montant de 9 000.00 euros HT  
LOT 9 – PLOMBERIE SANITAIRE : ENTREPRISE BOFFO pour un montant de 25 318.06 euros HT  
LOT 10 – CHAUFFAGE VMC : ENTREPRISE BOFFO pour un montant de 104 512.36 euros HT  
LOT 11 ELECTRICITE : ENTREPRISE HOFFMANN pour un montant de 73 000.00 euros HT  
LOT 12 – RAVALEMENT DE FACADE : ENTREPRISE BOUSTER pour un montant de 15 800.00 euros HT

DE NOTIFIER le rejet des offres des candidats n'ayant pas été retenus ;

AUTORISER Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture pour contrôle de la légalité le

Au registre suivent les signatures

Fait à Norroy Le Veneur, le 11 octobre 2017  
Mme Le Maire, N.ROUSSEAU